

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2986**

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône

objet : Rénovation et extension de la station d'épuration de Fleurieu-Neuville sur Saône - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2986**

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône

objet : **Rénovation et extension de la station d'épuration de Fleurieu-Neuville sur Saône - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0492 du 1er décembre 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'extension de la station d'épuration de Fleurieu-Neuville sur Saône.

Ce marché a été notifié sous le numéro 083633F le 5 janvier 2009 au groupement d'entreprises MERLIN/AFA/CSD AZUR pour un montant de 645 050,00 € HT, soit 771 479,80 € TTC.

Dans le cadre des études de projets, la nécessité de trier les sous-sols en vue d'une dépollution du site a été mise en évidence.

En effet, au stade de la phase de concours, la problématique de pollution des sols a été appréhendée à partir d'un diagnostic initial. Cette étude précisait que l'ensemble des déblais pouvait être admis en centre de stockage de déchets inertes (assimilable CET classe 3). En conséquence, le projet ne prévoyait pas de disposition particulière visant à trier les terres excavées à l'avancement des terrassements.

Sans contrainte de terrassement/dépollution particulière, la totalité des travaux pouvait être réalisée en moins de 24 mois (y compris intempérie). La totalité des ouvrages pouvait être mise en service avant fin 2011, la réception aurait été prononcée en février 2012.

Au stade des études de projet, un diagnostic approfondi a été réalisé afin de confirmer que l'ensemble des terres excavées pouvait bien être évacué en centre de stockage de déchets inertes. Ce second diagnostic a cependant mis en évidence qu'une grande partie des terres devait être considérée comme non inerte. Il s'est donc avéré nécessaire de définir une stratégie de tri permettant de distinguer les terres polluées inertes et non inertes.

En intégrant cette problématique de tri des terres polluées dans le cadre d'un phasage déjà complexe, le délai de travaux a été porté à 26,7 mois (délai contractuel du titulaire de marché de travaux hors intempérie) augmentant de fait la durée de la mission de la maîtrise d'oeuvre.

Par ailleurs, les difficultés de réalisation ont généré un allongement complémentaire de mission d'environ 1 mois.

En synthèse, les impacts sur la mission de maîtrise d'oeuvre sont d'environ 5 mois (en considérant à l'instar d'autres projets 1 mois d'intempéries par an non imputables au prestataire).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 29 480,00 € HT, soit 35 258,08 € TTC porterait le montant total du marché à 674 530,00 € HT, soit 806 737,88 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,6 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 083633F conclu avec le groupement d'entreprises MERLIN/AFA/CSD Azur pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et à l'extension de la station d'épuration de Fleurieu-Neuville sur Saône.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 29 480,00 € HT, soit 35 258,08 € TTC porte le montant total du marché à 674 530,00 € HT, soit 806 737,88 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 0P19O1995, le 15 février 2010 pour la somme de 15 900 000 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 2315.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.